



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4761^e séance

Jeudi 22 mai 2003, à 9 h 30

New York

<i>Président :</i>	M. Akram	(Pakistan)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chili	M. Maqueira
	Chine	M. Wang Yingfan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Traoré
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	République arabe syrienne	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

**Expression de sympathie adressée
au Gouvernement et au peuple algériens
à la suite du récent tremblement de terre**

Le Président (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je tiens, au nom du Conseil de sécurité, à présenter mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple algériens à l'occasion du tremblement de terre qui s'est produit dans la région de Thenia, causant des dommages considérables et d'importantes pertes de vies humaines. Je prie le représentant de l'Algérie de faire part de notre tristesse et de notre profonde sympathie à son gouvernement et aux familles des victimes.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Le Président (*parle en anglais*) : Je salue la présence parmi nous du Secrétaire général, M. Kofi Annan.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2003/556, qui contient le texte d'un projet de résolution soumis par l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

La République arabe syrienne n'a pas pris part au vote.*

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et aucune abstention. Un membre du Conseil n'a pas participé au vote. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1483 (2003).

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Negroponte (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La levée des sanctions représente un événement mémorable pour le peuple iraquien, un tournant historique qui devrait illuminer l'avenir d'un peuple et d'une région. Les actions menaçantes et le défi posé par le régime brutal de Saddam Hussein ont prolongé l'imposition de sanctions pendant près de 13 ans. Ces sanctions sont à présent levées.

La libération de l'Iraq a déblayé la voie menant à la décision d'aujourd'hui. Nous avons tous été les témoins d'un État iraquien sous Saddam Hussein qui refusait de nourrir comme il convient sa population – un État où les projets d'infrastructure essentiels étaient renvoyés aux calendes grecques alors que les palais luxueux étaient érigés, un État où la libre expression politique était cruellement réprimée et punie. Ensemble, le Conseil a pris des mesures décisives pour aider le peuple iraquien.

Mon gouvernement a demandé la tenue de ce vote ce matin car nous sommes fermement convaincus que chaque journée supplémentaire passée à débattre de la rédaction de ce texte important entrave davantage le relèvement du pays. Les files d'attente devant les pompes à essence sont longues en dépit des dommages heureusement limités causés à l'infrastructure résiduelle iraquienne. Après avoir été plus de 10 ans coupé de l'économie mondiale, le moment est venu pour le peuple iraquien de tirer profit de ses ressources naturelles.

* À la reprise de la 4762e séance, dans l'après-midi du 22 mai, le représentant de la République arabe syrienne a pris la parole à propos de ce vote et a expliqué que la République arabe syrienne aurait voté pour cette résolution si on lui avait accordé le délai supplémentaire qu'elle avait sollicité à plusieurs reprises avant le vote. Le texte de cette déclaration figure dans le compte rendu officiel de la reprise de la 4762e séance.

Le Président Bush et le Premier Ministre Blair ont déclaré le mois dernier à Hillsborough que l'ONU a un rôle crucial à jouer dans la reconstruction de l'Iraq. En adoptant cette résolution, nous avons apporté une énorme contribution au peuple iraquien. En reconnaissant que la situation politique est fluide et que les décisions seront prises sur place, le Conseil de sécurité a fourni un cadre souple en vertu du Chapitre VII, qui permet à l'Autorité provisoire de la coalition, aux États Membres, à l'Organisation des Nations et à d'autres membres de la communauté internationale de participer à l'administration et à la reconstruction de l'Iraq et d'aider le peuple iraquien à décider de son avenir politique, à établir de nouvelles institutions et à restaurer la prospérité économique du pays.

La résolution affirme notre attachement à la mise en place d'un gouvernement représentatif iraquien, reconnu par la communauté internationale. Elle crée un mandat solide pour un représentant spécial du Secrétaire général, chargé notamment d'oeuvrer, de concert avec le peuple iraquien, l'Autorité et les autres parties concernées – y compris les États voisins – à la traduction de cette vision dans la réalité. La résolution établit un cadre en vue de la suppression progressive et ordonnée du programme « pétrole contre nourriture », préservant ainsi, au cours d'une période de transition ce qui est devenu un filet de sécurité capital pour la population iraquienne. Elle garantit la transparence des procédures, et la participation de l'ONU au contrôle de la vente des ressources pétrolières iraquiennes et l'utilisation des recettes qui en seront tirées. Dans ce contexte, je suis heureux d'annoncer la création du Fonds de développement pour l'Iraq au sein de la Banque centrale d'Iraq. Comme le souligne la résolution, l'Autorité ne décaissera les fonds qu'aux fins qu'elle jugera susceptibles de servir les intérêts du peuple iraquien.

La résolution lève les restrictions aux exportations vers l'Iraq, à l'exception du commerce des armes et des matières connexes non requises par l'Autorité provisoire de la coalition. Les restrictions aériennes sont également levées. Mais les obligations en matière de désarmement iraquien demeurent et il sera toujours interdit aux États Membres d'aider l'Iraq à acquérir des armes de destruction massive, des systèmes de missiles proscrits ou de procéder à des activités nucléaires civiles aussi longtemps que les dites restrictions resteront en vigueur.

La résolution donne à l'Iraq le temps nécessaire pour recouvrer ses capacités érodées par des années de sanctions tout en maintenant ses obligations à l'égard du Koweït et d'autres qui ont souffert de l'acte d'agression de Saddam Hussein depuis 1990. Elle aborde les questions de la dette souveraine de l'Iraq, de la protection des antiquités iraquiennes et de la responsabilité pour les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par le régime précédent. Elle exhorte également les États Membres à agir rapidement afin de confisquer et de restituer au peuple iraquien les fonds volés par le régime de Saddam Hussein.

Mais toute suffisance serait déplacée. La résolution ayant été adoptée, il faut s'employer à la mettre en oeuvre. Le Secrétariat et le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général doivent se préparer à s'acquitter d'urgence de leurs tâches sur les fronts humanitaire, politique et de la reconstruction où ils devront apporter leur contribution. Les États Membres doivent s'efforcer de respecter les obligations et appliquer les dispositions prévues dans la résolution. Pour notre part, outre nos responsabilités en Iraq en tant que dirigeants de l'Autorité provisoire de la coalition, nous nous engageons à informer le Conseil tous les trois mois des progrès enregistrés dans la mise en oeuvre de la résolution, conformément au paragraphe 24.

Les États-Unis se félicitent de l'esprit constructif dans lequel le Conseil a examiné et renforcé les dispositions du texte que nous avons soumis avec nos coauteurs. Nous comptons collaborer étroitement avec vous tous pour mettre en oeuvre cette importante décision.

M. de La Sablière (France) : Le peuple iraquien doit reprendre en main son avenir, tant sur le plan intérieur, où un gouvernement représentatif et souverain doit être rétabli au plus tôt par les Iraquiens eux-mêmes, qu'au sein de la communauté internationale, où l'Iraq devra retrouver bientôt sa place.

Les défis à relever sont nombreux. La situation dans le pays demeure instable. La sécurité n'y est pas encore pleinement assurée. La situation humanitaire de la population reste précaire. La reconstruction économique et sociale prendra du temps et requerra une mobilisation forte et durable de la communauté internationale. Un processus politique conduisant à

l'établissement d'institutions représentatives et respectueuses des droits de chaque Iraquien reste à bâtir.

La résolution que nous venons d'adopter n'est pas parfaite. Des améliorations significatives ont été cependant apportées à chaque étape de la négociation. Nous pensons qu'elle offre désormais un cadre crédible dans lequel la communauté internationale pourra apporter son soutien au peuple iraquien. C'est pourquoi, nous l'avons soutenue. Il convient maintenant d'en exploiter toutes les potentialités pour engager sans tarder l'effort de reconstruction de l'Iraq dans tous les domaines.

La sécurité doit être rétablie au plus vite sur l'ensemble du territoire iraquien. La résolution confirme les engagements des puissances occupantes en la matière, conformément à leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. La résolution rappelle également que le désarmement vérifié de l'Iraq demeure notre objectif partagé, et préserve dans ce domaine le rôle de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Seuls les inspecteurs internationaux pourront, le moment venu, assurer la communauté internationale que cet objectif est atteint.

Avec la levée des sanctions civiles et la reprise prochaine des exportations de pétrole, l'Iraq devrait disposer des ressources nécessaires pour reconstruire son économie et améliorer la situation humanitaire et sociale de sa population. La résolution rappelle que ces ressources, qui appartiennent au peuple iraquien, devront être utilisées pour son bénéfice exclusif et dans la plus grande transparence. Le Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq établi par la résolution en sera le garant.

La résolution prévoit également une sortie progressive du programme « pétrole contre nourriture ». Il faudra assurer que ce transfert de responsabilités s'opère de façon ordonnée dans la pratique, c'est-à-dire de façon compatible avec l'amélioration de la situation humanitaire des Iraquiens, la crédibilité des Nations Unies et le respect des engagements de l'Iraq.

En matière humanitaire et de reconstruction, mais surtout dans le domaine politique, la résolution donne corps au rôle incontournable des Nations Unies pour lequel, avec beaucoup d'autres, la France a plaidé sans

relâche. Plus que jamais, l'implication forte et indépendante des Nations Unies dans la définition et la conduite du processus politique est une condition du succès de ce processus, c'est-à-dire de son appropriation par le peuple iraquien et de son acceptation par les pays de la région et par la communauté internationale. Il en va de la stabilité de l'Iraq et donc de la région tout entière. Nous pensons également que le processus de transition politique en Iraq gagnera en efficacité et en crédibilité si une procédure et un calendrier précis sont définis pour la mise en place d'un gouvernement iraquien représentatif et internationalement reconnu.

Nous faisons pleinement confiance au Secrétaire général pour désigner le meilleur représentant spécial. Par avance, nous assurons celui-ci de notre entier soutien.

La résolution que nous venons d'adopter reconnaît aux puissances occupantes des compétences étendues dans le cadre du droit international humanitaire, ainsi que les moyens nécessaires pour les mener à bien. En votant en faveur de cette résolution, la France a voulu manifester son soutien à cette difficile entreprise qui engage désormais la communauté internationale dans son ensemble. Ces droits étendus impliquent des responsabilités, vis-à-vis du peuple iraquien, d'abord, qui doit retrouver au plus vite la pleine maîtrise de son destin; vis-à-vis de la communauté internationale, ensuite, puisque celle-ci reconnaît l'existence des droits et obligations de l'Autorité et lui adresse des demandes précises.

Le Conseil de sécurité doit ainsi continuer d'être étroitement saisi de la situation en Iraq, notamment à travers les informations que le Représentant spécial, les États-Unis et le Royaume-Uni lui adresseront régulièrement en vertu de la résolution. Il réévaluera l'ensemble du dispositif au plus tard dans 12 mois.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je salue chaleureusement la présence du Secrétaire général à cette importante séance.

Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de cette résolution et des négociations constructives qui l'ont précédée. Le système des Nations Unies tout entier espère que le vote que nous venons d'adopter marquera un retour à un consensus durable sur une des questions de politique étrangère les plus ardues que nous ayons eu à affronter. Le Royaume-Uni fera en sorte de maintenir cette approche collective.

La réponse à la situation humanitaire en Iraq fera l'objet d'un débat approfondi plus tard dans la matinée. Dès le début, le Royaume-Uni a mené ses opérations en Iraq dans le strict respect de la quatrième Convention de Genève et du Règlement de La Haye.

Je voudrais souligner trois éléments de cette importante résolution. Premièrement, elle confère à l'ONU un rôle vital et indépendant après le conflit, couvrant un vaste éventail de questions importantes. J'espère que le Secrétaire général nommera et enverra très rapidement un représentant spécial fort afin de diriger les activités de l'ONU. Le Royaume-Uni attend avec impatience de travailler aux côtés de ce représentant, notamment pour assurer, à bref délai, la mise en place par le peuple iraquien d'un gouvernement représentatif reconnu internationalement.

Deuxièmement, elle lève le fardeau des sanctions les plus globales jamais imposées par l'ONU. Avec la levée des sanctions économiques, les efforts du peuple iraquien en vue de reconstruire son économie seront considérablement renforcés. Le nouveau Fonds de développement pour l'Iraq garantira l'exploitation transparente des revenus pétroliers afin de répondre aux besoins humanitaires du peuple iraquien, d'aider à la reconstruction économique, de permettre la poursuite du désarmement et de promouvoir d'autres objectifs en faveur du peuple iraquien. Un Conseil international consultatif et de contrôle, doté d'un mécanisme de surveillance indépendant, permettra de s'assurer, encore une fois, que les ressources de l'Iraq sont exploitées au bénéfice exclusif de son peuple.

Troisièmement, la résolution fournit une base solide pour réunir la communauté internationale, dans l'intérêt du peuple iraquien, et en conformité avec le droit international. Nous attendons avec intérêt l'intensification de la participation internationale et de l'ONU en vue d'aider le peuple iraquien à réformer ses institutions, à reconstruire son économie, et à jouir de la stabilité et de la sécurité dans un environnement régional stable.

Tout au long des négociations sur cette résolution, j'ai dit que ce n'était pas une résolution exhaustive – qu'elle n'avait pas vocation à régler toutes les questions. Parmi les questions qui devront être examinées le moment venu figurent les fonctions de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies et de l'Agence

internationale de l'énergie atomique, étant donné qu'elles portent sur le désarmement complet de l'Iraq aux termes des résolutions précédentes. Le Royaume-Uni continue d'envisager un rôle pour ces deux organismes en cas de confirmation du désarmement et peut-être, si le Conseil l'accepte, un rôle de surveillance et de vérification à plus long terme. Le Conseil devra aussi envisager l'avenir de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, le maintien de l'embargo sur les armes, les progrès accomplis dans le rapatriement des ressortissants koweïtiens et d'États tiers et des archives koweïtiennes, ainsi que d'autres questions découlant de cette résolution ou y afférentes.

Je puis assurer mes collègues que le Royaume-Uni s'engage à faire périodiquement rapport sur ses efforts et qu'il compte le faire chaque trimestre. Nous avons également à coeur de procéder à un examen sérieux de la résolution dans 12 mois et d'envisager de prendre d'autres mesures qui pourraient s'avérer nécessaires.

L'adoption de cette résolution jette les bases d'un partenariat opérationnel entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres protagonistes en Iraq, notamment, et au premier chef, les Iraquiens eux-mêmes. L'expérience et la compétence dont a fait preuve l'Organisation des Nations Unies par le passé pour rendre à son peuple un pays en proie au chaos sont respectées et admirées par le Royaume-Uni. Ces qualités doivent être pleinement utilisées en Iraq.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : La résolution sur l'Iraq que nous venons d'adopter constitue une bonne base pour prendre des mesures pratiques sur le terrain destinées à améliorer les conditions de vie de la population iraquienne et à stabiliser la situation politique et économique.

La résolution est un compromis auquel nous sommes parvenus après des négociations intenses et parfois difficiles. De par sa nature, elle ne satisfait pas tous les souhaits de toutes les parties mais, par rapport à la version initiale des auteurs, nous sommes parvenus à des améliorations substantielles. La résolution fournit un cadre qui renforce le rôle de l'Organisation des Nations Unies et lui permet de jouer un rôle crucial dans le processus politique et économique.

Le Secrétaire général sera désormais représenté par un représentant spécial qui, nous l'espérons, exercera pleinement ses responsabilités indépendantes

et encouragera le processus politique en vue de la formation rapide d'un gouvernement iraquien représentatif et reconnu par la communauté internationale. Le Conseil de sécurité sera pleinement informé par le Secrétaire général ainsi que par les États-Unis et le Royaume-Uni; il réexaminera cette résolution dans 12 mois et, le cas échéant, envisagera des mesures supplémentaires.

La question du désarmement reste inscrite à l'ordre du jour du Conseil et le financement de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sera assuré. Dans le secteur économique, on veillera à un maximum de transparence. Le Conseil international consultatif et de contrôle, qui gère le Fonds de développement pour l'Iraq, rassemble de nombreuses compétences techniques en matière de reconstruction des économies dévastées par la guerre et les systèmes totalitaires. Nous espérons que le Conseil international consultatif et de contrôle assumera pleinement ses responsabilités s'agissant de garantir la transparence et que le Conseil de sécurité recevra des rapports réguliers sur ses activités.

Dans cette résolution, nous avons dépassé les divisions du passé pour le bien du peuple iraquien. Les sanctions sont maintenant levées. Le processus de reconstruction économique et politique va commencer. Il est donc important de donner au peuple iraquien la possibilité de construire un gouvernement démocratique et stable, en paix avec lui-même et ses voisins de la région, et qui lui permettra de devenir un membre respecté de la famille des nations. Le système des Nations Unies les aidera à réaliser cette vision. L'Allemagne est disposée à contribuer à cet effort.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je pense que la journée d'aujourd'hui est une date importante pour le peuple iraquien ainsi que pour l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a compris, dans son ensemble, que l'heure était au réalisme. Certains diront peut-être que la résolution n'est pas parfaite, mais personne ne peut nier qu'elle fournit un cadre juridique adapté à la situation particulière, anormale et grave à laquelle la communauté internationale est confrontée.

Je pense donc que nous avons adopté ce matin une résolution importante, indispensable et pertinente, car faisant abstraction du passé récent, elle énonce

certaines principes fondamentaux : à commencer par la souveraineté et l'intégrité de l'Iraq. Le deuxième principe, c'est que les Iraquiens, et eux seuls, sont maîtres de leur destin politique et de leurs ressources économiques. Troisièmement, des directives sont fournies aux autorités quant à la manière de gérer cette étape de transition en Iraq, dont la transparence dans le domaine économique n'est pas la moindre. Quatrièmement, la résolution octroie un rôle important et indépendant à l'Organisation des Nations Unies.

Je fais le voeu que la date d'aujourd'hui soit non seulement importante mais porteur d'espoirs, surtout pour le peuple iraquien à qui nous souhaitons un avenir imminent de paix, de stabilité et de pleine liberté mais aussi pour l'Organisation des Nations Unies. L'acrimonie qui régnait naguère ayant été surmonté, nous espérons que le consensus d'aujourd'hui sera de bonne augure pour les autres défis graves auxquels sont actuellement confrontés la communauté internationale et le Conseil – l'Afrique, le terrorisme, le Moyen-Orient.

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite également de la présence parmi nous du Secrétaire général M. Kofi Annan. Le Mexique a décidé de voter pour cette résolution, ajoutant ainsi sa voix au consensus quasi unanime qui s'est manifesté au Conseil de sécurité en ce qui concerne cet important instrument qui déclenche le processus de reconstruction de l'Iraq.

Notre décision a été motivée par le fait que nous souhaitons contribuer à ce que les parties concernées puissent assumer leurs responsabilités sans délai supplémentaire et répondre ainsi aux besoins pressants du peuple iraquien. L'objectif immédiat du Mexique, c'est la normalisation de la vie des Iraquiens pour permettre au peuple iraquien de déterminer son propre destin politique dans les plus brefs délais en retrouvant et en exerçant pleinement sa souveraineté.

Le texte de la résolution est à l'évidence un texte de compromis, les efforts déployés lors des négociations ayant porté leurs fruits. Des modifications et des progrès ont été obtenus tout au long de ce processus, ce qui a permis de déboucher sur ce consensus quasi unanime. Lors des débats intenses qui ont précédé le vote, les membres du Conseil de sécurité ont dû recréer l'entente générale et trouver de nouvelles formules de conciliation afin de retrouver la raison d'être du Conseil s'agissant de l'Iraq.

Dans la situation actuelle d'après conflit, le Mexique estime que le Conseil de sécurité doit se tourner vers l'avenir, qu'il doit agir avec efficacité, prendre des décisions et appliquer des mesures propres à garantir que la reconstruction se traduira par le bien-être si ardemment désiré du peuple iraquien, le rétablissement de sa souveraineté et de son indépendance dans une atmosphère de stabilité et de justice pour l'Iraq, de sécurité et de paix pour toute la région.

Le nouveau consensus réalisé au Conseil autour de cette résolution repose précisément sur le fait que, au-delà de nos différences, nous avons une obligation et un rôle institutionnel découlant du mandat confié à cet organe par la Charte des Nations Unies. Le consensus réalisé au sein du Conseil de sécurité et l'engagement institutionnel de ses membres s'expriment à travers l'accord obtenu pour lever toutes les sanctions, sauf, partiellement, sur les armes – qui étaient imposées à l'Iraq en 1991 et pour terminer, dans un délai de six mois, le programme « pétrole contre nourriture », tout cela afin de faciliter la reconstruction rapide de l'Iraq.

Cette résolution présente plusieurs autres aspects et implications concernant la gestion de la situation actuelle en Iraq, mais elle sert de point de départ à un processus dont on commence à peine à entrevoir la complexité et les défis. Elle prévoit la création de conditions qui conduiront à ce que le Mexique espère être la fin rapide de l'occupation militaire et la mise en place prochaine d'un gouvernement autonome et légitime, par le peuple iraquien, en mesure de s'engager pleinement dans des relations internationales.

Parallèlement, la résolution précise le rôle indépendant de l'ONU et les fonctions qu'elle devra assumer, tant en ce qui concerne la promotion et la coordination de l'assistance humanitaire que l'instauration de conditions pour la mise en place d'un gouvernement iraquien souverain et autonome.

Sur cette base, le défi pour l'ONU sera d'assurer le respect des principes fondamentaux sur lesquels elle repose, de participer de façon énergique au processus de reconstruction et d'orienter ce dernier, en appuyant le peuple iraquien dans la réalisation de ses objectifs économiques et sociaux à long terme.

Au-delà de la résolution elle-même, le rôle de l'ONU en Iraq dépendra considérablement de la

cohésion de l'engagement et de l'efficacité du Conseil, ainsi que de la capacité professionnelle et de l'habileté du Représentant spécial du Secrétaire général, dont le poste est créé conformément à la résolution.

Une fois créé le bureau du Représentant spécial, l'ONU devra participer activement non seulement à la promotion de l'assistance humanitaire, mais aussi à plusieurs autres tâches, telles que le développement durable, l'égalité entre les sexes, la défense et la promotion des droits de l'homme, y compris des enquêtes sur les violations commises les dernières années, et l'élaboration d'une législation visant à traduire en justice leurs auteurs.

Conformément à la résolution, le Secrétaire général et les puissances occupantes devront tenir le Conseil informé périodiquement de leurs activités. Cela permettra d'être au courant de la situation en Iraq, de suivre les circonstances sur le terrain et de modifier ou d'actualiser en conséquence les termes de la résolution.

Pour mon pays, le processus de reconstruction de l'Iraq, qui commence avec cette résolution, exige une attitude vigilante et engagée de la part du Conseil. Nous devons nous assurer que toutes les parties concernées en Iraq faciliteront le respect ou le rétablissement des droits énoncés ou évoqués dans la résolution, en particulier ceux relatifs à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, au droit du peuple iraquien sur ses ressources naturelles, en particulier le pétrole, et son droit inaliénable à choisir lui-même la forme de son gouvernement.

La résolution n'autorise pas la prise d'engagements à long terme, qui porteraient préjudice à la souveraineté du peuple iraquien sur ses ressources pétrolières. À l'heure actuelle, toutes les recettes doivent être scrupuleusement consacrées au développement de l'Iraq et à l'amélioration des conditions de vie de sa population. Le Mexique a prôné cette approche tout au long des négociations et c'est ainsi que nous interprétons cette résolution. Elle prévoit un Conseil consultatif et de contrôle qui doit garantir que le pétrole iraquien est géré de façon tout à fait transparente durant cette période. Le Conseil de sécurité restera informé par le Secrétaire général sur le fonctionnement de ce Conseil et il devra veiller à ce que cet engagement de transparence soit respecté.

L'avenir de l'Iraq pose un réel défi aux Nations Unies. Si nous voulons réellement y faire face, nous devons renforcer notre Organisation.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La résolution 1483 (2003), adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité, est extrêmement importante pour le peuple iraquien et pour les futures activités de l'ONU concernant les problèmes essentiels liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans de nouvelles conditions.

La Fédération de Russie est satisfaite des résultats obtenus durant les négociations. Il est clair – et plusieurs de mes collègues ont insisté sur ce point – qu'il s'agit d'un compromis. Mais pour rendre possible ce compromis, tous les participants aux négociations ont fait des concessions réciproques, même sur des questions pour lesquelles il semblait difficile, au départ, de rapprocher les positions. Le fait que cela ait été possible montre que tous les membres du Conseil ont compris qu'un règlement légitime et juste du problème iraquien ne peut se faire que une base collective, dans le respect de la Charte des Nations Unies, qui constitue un cadre juridique fiable pour le règlement des problèmes les plus complexes de l'actualité.

Certes, la résolution élaborée à la suite de ces négociations n'apporte pas de réponse définitive à toutes les questions posées par le règlement iraquien. Son importance vient d'abord du fait qu'elle crée une base juridique internationale pour des efforts communs de toute la communauté internationale face à la crise, et qu'elle énonce des directives et principes clairs à cet égard.

Il s'agit premièrement du respect du droit international humanitaire par les puissances occupantes; deuxièmement, de la garantie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iraq; et enfin, du rétablissement rapide et concret du droit du peuple iraquien à déterminer son avenir politique et à exercer un contrôle sur ses ressources naturelles.

La réalisation de ces objectifs devrait être facilitée par l'action du Représentant spécial du Secrétaire général, chargé de fonctions indépendantes dans pratiquement tous les domaines, y compris la participation au processus politique, et jusqu'à la création d'un gouvernement iraquien internationalement reconnu. Le Représentant spécial aura directement accès aux forces politiques

iraquiennes et aux autres pays de la région du Moyen-Orient.

Ainsi, la résolution accorde-t-elle un rôle important à l'ONU, au Conseil de sécurité et au Secrétaire général durant toutes les phases du règlement. Le Conseil de sécurité suivra régulièrement l'ensemble du processus en examinant les rapports du Secrétaire général et des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni sur leurs activités en Iraq. Il est important que, dans 12 mois, le Conseil procède à un examen approfondi sur l'application de la résolution, y compris, le cas échéant, l'élaboration de mesures supplémentaires nécessaires à un règlement en Iraq.

La résolution devrait faciliter sensiblement le règlement des graves problèmes humanitaires dont souffre toujours le peuple iraquien, la remise en état de l'infrastructure dévastée et le rétablissement d'une économie fonctionnant normalement. À cette fin, et en plus de la levée des sanctions économiques, le potentiel du programme « pétrole contre nourriture » devrait être utilisé pleinement et activement au cours des six prochains mois, en accordant le maximum d'attention aux décisions déjà prises dans le cadre de ce programme lors des phases antérieures.

Il est important qu'un accord ait été obtenu sur une transition graduelle, sans mouvements brusques, des programmes humanitaires à de nouvelles méthodes d'exportation du pétrole iraquien et d'utilisation des recettes qui en proviennent jusqu'à ce qu'un gouvernement iraquien légitime et internationalement reconnu soit mis en place.

Toutes ces activités, durant la période de transition, seront transparentes et se feront sous le contrôle du Conseil international consultatif et de contrôle, avec la participation du représentant plénipotentiaire du Secrétaire général, qui fera rapport au Conseil de sécurité.

La résolution réaffirme clairement la nécessité de clarifier la question des programmes iraqiens d'armes de destruction massive, en tenant compte des précédentes décisions du Conseil, ainsi que des mandats de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

La prochaine fois que nous aurons la possibilité d'examiner cet aspect du règlement iraquien, ce sera au début du mois prochain, lorsque le Conseil recevra le

nouveau rapport de la COCOVINU. De plus, nous avons hâte de recevoir de la part des forces de coalition, comme prévu dans la résolution, des informations sur leurs efforts visant à trouver des traces de programmes irakiens d'armements de destruction massive. Nous espérons que les dispositions pertinentes de la résolution permettront, enfin, de régler définitivement cette question sur le plan juridique et de facto, ainsi que de mettre en oeuvre les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en vue d'empêcher la reprise des programmes irakiens d'armes de destruction massive.

Il est, par ailleurs, extrêmement important d'achever la mise en oeuvre des autres résolutions de l'ONU, qui ont trait aux personnes disparues pendant la première guerre du Golfe, au versement des indemnités dues au titre de cette guerre et au règlement de la dette extérieure irakienne. Cela devrait être fait en conformité avec les normes internationales et, notamment, dans le cadre du Club de Paris.

D'une manière générale, l'adoption de la résolution 1483 (2003) a confirmé que tous les membres du Conseil aspirent à chercher de façon constructive un système acceptable pour tous, qui permettra véritablement au peuple irakien de recouvrer entièrement sa souveraineté le plus rapidement possible. Nous sommes convaincus que cette tâche doit rester au cœur de nos efforts à venir.

M. Tafrov (Bulgarie) : La Bulgarie se félicite de l'adoption de la résolution 1483 (2003), car elle permet au peuple irakien de retrouver la pleine maîtrise de son destin. La délégation bulgare a été très heureuse de participer aux négociations qui ont mené à l'adoption de la présente résolution, dans la mesure où l'esprit qui a régné tout au long de ces discussions a été très constructif et a permis d'instaurer, parmi les membres du Conseil, un véritable dialogue. Les coauteurs du projet de résolution initial ont su être à l'écoute des préoccupations des autres membres du Conseil et ceux-ci ont su leur répondre par une disponibilité et un esprit de compromis qui s'est avéré extrêmement utile.

Si la Bulgarie est très heureuse de l'adoption de la résolution, c'est parce que l'ONU va jouer un rôle indépendant vital, voire central, pour le règlement des problèmes de l'Iraq dans la phase d'après-guerre. Ces problèmes seront résolus dans un véritable partenariat entre le Représentant spécial du Secrétaire général et les forces de coalition. Nous avons confiance dans le

choix du représentant spécial que fera le Secrétaire général et nous pouvons lui promettre le plein soutien de mon pays au Conseil de sécurité et sur le terrain.

Au-delà de l'Iraq, force est de constater qu'à l'heure de la mondialisation, l'ONU est devenue une organisation incontournable et indispensable. Si l'ONU n'existait pas, on serait peut-être amené à l'inventer.

M. Traoré (Guinée) : La Guinée se félicite de l'adoption de la présente résolution, qui représente à bien des égards un succès pour l'Organisation des Nations Unies, en général, et pour le Conseil de sécurité, en particulier, lequel renoue ainsi avec le consensus, sa règle d'or. Pour ma délégation, cette résolution est un motif réel de satisfaction, dès lors qu'elle répond aux impératifs humanitaires irakiens auxquels mon pays attache un grand prix.

Notre démarche a été inspirée, tout au long des discussions, par le constant souci de privilégier l'intérêt supérieur de la population irakienne, qui a déjà payé un lourd tribut sous la dictature et le régime des sanctions. Cet objectif se traduit par l'impérieuse nécessité de reconnaître aux Irakiens le droit de déterminer eux-mêmes leur destin et de disposer des ressources naturelles de leur pays. Il convient de noter également que cette résolution est la preuve de la capacité du Conseil de surmonter ses divergences et de refaire son unité quelle que soit la crise qui le mine. Elle met certainement fin aux multiples interrogations et questions nées de la crise irakienne quant à sa crédibilité, à son efficacité, bref, à sa capacité d'accomplir au mieux sa mission première qui est de garantir la paix et la sécurité internationales.

Notre vote en faveur de la résolution 1483 (2003) signifie tout simplement que nous sommes pour la levée immédiate des sanctions, qui ne se justifient plus.

Enfin, ma délégation se réjouit du rôle significatif dévolu à l'Organisation des Nations Unies dans la reconstruction de l'Iraq et exprime le souhait de voir le Représentant spécial du Secrétaire général jouer pleinement le rôle qui est le sien dans cette phase cruciale pour l'Iraq de demain.

M. Wang (Chine) (*parle en chinois*) : Nous saluons la présence, parmi nous aujourd'hui, du Secrétaire général.

La Chine a toujours accordé la plus grande importance au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la crise irakienne et a toujours appuyé ce rôle, à

plus forte raison en ce qui concerne la reconstruction d'après-guerre. Un tel rôle contribuera non seulement à rétablir la paix et la stabilité à long terme en Iraq et au Moyen-Orient, en général, mais aussi à maintenir la crédibilité et l'autorité de l'ONU.

La délégation chinoise, agissant de façon constructive, a pris une part active aux négociations sur le projet de résolution, qui a été adopté en tant que résolution 1483 (2003), et a proposé un certain nombre d'amendements. Nous notons que les pays coauteurs ont tenu compte des points de vue des autres parties et qu'ils ont modifié leur texte initial. Certes, il n'a pas été répondu de façon satisfaisante à certaines préoccupations de la Chine, toutefois, eu égard au besoin urgent de reconstruire l'Iraq, la Chine s'est prononcée en faveur de la résolution. Nous espérons que la résolution 1483 (2003) pourra être mise en oeuvre sans heurt et de façon efficace, que le Secrétaire général pourra nommer son représentant spécial le plus rapidement possible et que l'Organisation des Nations Unies pourra assumer avec efficacité le rôle qui lui revient dans le processus de reconstruction d'après-guerre en Iraq.

De plus, nous espérons que l'Iraq, pays qui a terriblement souffert de la guerre, verra sa situation revenir à la normale et qu'il rejoindra la communauté internationale le plus rapidement possible.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : Comme il l'a fait le 8 novembre 2002, lors de l'adoption de la résolution 1441 (2002), le Cameroun voudrait commencer par saluer la présence parmi nous du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan.

Nous venons d'adopter à l'unanimité la résolution 1483 (2003) sur la gestion de l'Iraq au sortir du conflit. Le Cameroun s'en félicite.

Il s'agit d'un grand moment pour notre Conseil, réconcilié avec lui-même. Cette résolution est un message de confiance à l'endroit du peuple iraquien qui mérite, aujourd'hui, de se prendre en charge librement, aussi bien sur le plan socio-économique que politique. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce point.

Le Cameroun a soutenu dès la première heure les idées et les principes fondateurs de la résolution 1483 (2003). Le Cameroun croyait dès le départ que le contexte ne justifiait plus le maintien des sanctions économiques contre l'Iraq. Le Cameroun était

convaincu de la nécessité pour les Nations Unies de revenir dans le jeu iraquien. Enfin, le Cameroun était d'avis que c'est aux Iraquiens, eux-mêmes, de définir leur mode de gouvernement et de choisir leurs dirigeants. Toutes ces préoccupations sont prises en compte dans cette résolution et nous nous en félicitons.

Comme nous l'avons souligné d'emblée, le Conseil a retrouvé le chemin du dialogue, de la concertation et de l'unité. Eu égard à son rôle unique dans le maintien de la paix et de la sécurité, c'est là un signal très fort lancé à la communauté internationale. Il reste à espérer que les femmes et les hommes qui oeuvreront à la mise en oeuvre de ce texte historique le feront de façon coordonnée et complémentaire, dans l'intérêt exclusif du peuple iraquien. Tel est l'appel du Cameroun à l'Autorité de la coalition, au Secrétaire général et aux États Membres qui bientôt s'associeront à la reconstruction de ce grand pays.

Nous l'avons dit tout à l'heure, la résolution 1483 (2003) que nous venons d'adopter est un double message. Elle est d'abord un message de confiance au peuple iraquien, dont la qualité des hommes et femmes est connue et reconnue. Nous sommes confiants que le peuple iraquien saura puiser dans son histoire multimillénaire les ressources morales nécessaires pour panser les plaies et les blessures des pages douloureuses des 30 dernières années de son histoire. Nous sommes confiants qu'il saura bâtir un Iraq nouveau, un Iraq non plus synonyme de pays des armes et des larmes, mais un Iraq fidèle à sa vocation, fidèle à son nom qui signifie « pays des eaux », donc « pays de la vie ».

Message de confiance, la résolution 1483 (2003) est aussi un message de solidarité agissante de la communauté internationale. Le Conseil, unanime, vient de signifier aux Iraquiens, fortement et de façon non équivoque, que la communauté internationale est à leurs côtés pour les appuyer et non pour se substituer à eux. En même temps, le Conseil, pour l'efficacité de cet appui, convie tous les acteurs externes, coalition, ONU, autres États Membres, Organisations non gouvernementales, à coordonner leur action, à être complémentaires et à éviter d'instaurer entre eux une compétition, nécessairement contre-productive.

En tout état de cause, l'exigence de transparence et d'efficacité est pour nous un impératif catégorique. La garantie de notre crédibilité collective est à ce prix.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : La résolution que nous venons d'adopter, avec le soutien du Chili, contient d'importantes dispositions en ce qui concerne le processus politique en Iraq, le rôle des Nations Unies, avec des fonctions très spécifiques pour le Représentant spécial du Secrétaire général et la surveillance du Fonds de développement pour l'Iraq, ainsi que les fonctions que devra remplir le Conseil, pendant un an, aux fins de l'application de la résolution.

La résolution lève les sanctions imposées à l'Iraq, obéissant ainsi à une situation qui ne répond pas aux besoins du peuple iraquien et apportant une contribution décisive et urgente à la normalisation de l'économie de ce pays et à son intégration à la communauté internationale.

En outre, le texte qui vient d'être adopté envisage un processus d'élimination progressive du programme « pétrole contre nourriture », de manière ordonnée et juste afin de ne pas porter préjudice au peuple iraquien. Un autre fait très important est que la résolution permet de rétablir la capacité collective du Conseil de sécurité de se mettre d'accord sur les éléments du processus de reconstruction économique, social et politique de l'Iraq.

Pour le Chili, ce texte répond à la nécessité de sauvegarder la souveraineté de ce pays, son intégrité territoriale et le contrôle de sa population sur ses ressources. Pour résumer, le Conseil a adopté aujourd'hui une résolution importante sur la base d'un accord politique solide qui sera très important au cours des prochaines étapes qui seront mises en oeuvre à la suite de son adoption. Ce faisant, il a eu pour objectif d'améliorer les conditions de vie du peuple iraquien après des décennies de souffrances considérables.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : La délégation angolaise, qui a voté pour la résolution, se félicite du résultat du vote. Elle remercie les coauteurs de la résolution, l'Espagne, les États-Unis et le Royaume-Uni, ainsi que les autres membres du Conseil pour l'esprit constructif de compromis qui a été observé tout au long des négociations menant à l'adoption de la résolution. Nous nous félicitons des efforts réalisés par tous pour qu'elle obtienne l'appui le plus important possible des membres du Conseil.

Ma délégation a appuyé cette résolution, étant entendu que son adoption devait contribuer à rétablir la nécessaire communauté de vues du Conseil, qui a été

malmenée par les divisions sur la question de l'Iraq que nous avons connues ces derniers mois. Ce vote rétablit également l'esprit du respect du principe du multilatéralisme dans les décisions et initiatives du Conseil, lui permettant ainsi de mieux jouer le rôle qui lui est confié par la communauté internationale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous comprenons aussi que, par l'adoption de cette résolution et par le respect de ses dispositions, les puissances occupantes de l'Iraq sont juridiquement tenues de respecter strictement le droit international, les droits souverains du peuple iraquien, les ressources naturelles du pays et le droit de ce peuple de déterminer librement, le moment venu, que j'espère proche, son avenir politique.

Le rôle que l'Organisation des Nations Unies jouera dans les processus d'après guerre en Iraq est un aspect important de la résolution. Mon gouvernement attend avec intérêt la possibilité de travailler avec l'ONU en faveur de la réalisation intégrale des objectifs définis dans la résolution. La résolution tient compte de la riche expérience de l'ONU, ce qui garantit que son rôle demeurera crucial à tous égards.

Mon gouvernement est convaincu que la résolution sauvegarde les droits fondamentaux du peuple iraquien. Nous espérons que l'on créera rapidement en Iraq un environnement permettant aux Iraquiens de se gouverner eux-mêmes et d'élire un gouvernement représentatif.

Ma délégation espère que les enseignements amers tirés de la question iraquienne contribueront au renforcement, dans le monde, du respect des droits de l'homme, au respect du droit international et à la défense du multilatéralisme, la pierre angulaire des activités du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en tant que représentant du Pakistan.

D'emblée, je voudrais de nouveau saluer la présence du Secrétaire général à cette importante séance.

Durant et après le conflit iraquien, le bien-être et la sécurité du peuple frère iraquien sont restés un sujet de préoccupation fondamental pour le peuple et le Gouvernement pakistanais. Le peuple iraquien a subi d'immenses souffrances au cours des dernières décennies, qui doivent maintenant prendre fin.

Le Pakistan s'est sincèrement efforcé de prévenir le déclenchement d'un nouveau conflit dans le Golfe. Nous avons regretté l'éclatement du conflit. Notre position à l'égard de cette résolution a été guidée par le souci de favoriser le bien-être du peuple iraquien, de promouvoir la paix et la stabilité dans la région et de rétablir la primauté du droit international, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Pakistan a appuyé la résolution pour plusieurs raisons. Premièrement, elle défend expressément les principes de la Charte des Nations Unies applicables à l'Iraq. Elle affirme la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Elle souligne le droit du peuple iraquien à décider librement de son avenir politique et à contrôler ses ressources naturelles. Elle affirme qu'il est impératif de respecter le droit international, en particulier les Conventions de Genève et le Règlement de La Haye.

Deuxièmement, la résolution lève les sanctions longtemps maintenues à l'encontre du peuple iraquien et ouvre la voie à la fourniture des secours et de l'aide humanitaire, à la relance de l'économie iraquienne, à la reconstruction de l'Iraq et à la mise en place d'un gouvernement représentatif susceptible d'être reconnu par la communauté internationale et d'occuper prochainement sa place à l'ONU au sein des nations libres.

Troisièmement, la résolution accorde un rôle indépendant et crucial à l'ONU, au Secrétaire général et à son représentant spécial en matière de secours humanitaires au peuple iraquien, de reconstruction de l'Iraq, de gestion de ses ressources et de reprise économique tout en facilitant le processus de mise en place d'un gouvernement représentatif. Le Pakistan attend avec intérêt la nomination rapide du représentant spécial du Secrétaire général. Nous espérons que le rôle de l'ONU et du Secrétaire général deviendra encore plus central en Iraq dans les mois à venir.

Quatrièmement, la résolution, tout particulièrement les alinéas 14 et 15 du préambule et le paragraphe 1 du dispositif, ouvre la voie aux amis de l'Iraq pour qu'ils contribuent au bien-être du peuple iraquien, notamment par la création d'un environnement de paix et de sécurité en Iraq.

Le Pakistan, tout comme plusieurs autres membres du Conseil de sécurité, a accepté, dans la mesure où la situation l'exigeait, que le Conseil de sécurité délègue certains pouvoirs aux puissances

occupantes, représentées par l'Autorité. Nous espérons que les responsabilités confiées à l'Autorité en vertu de la résolution seront exercées de façon transparente et équitable et, surtout, dans l'intérêt du peuple iraquien.

Nous nous félicitons du rôle que l'ONU continuera de jouer dans ses fonctions de contrôle. Il est nécessaire, à cet égard, de rappeler qu'en vertu de la Charte, les pouvoirs délégués par le Conseil de sécurité au titre de cette résolution ne sont ni illimités ni inconditionnels. Ils doivent être exercés dans le respect des « principes de la justice et du droit international » évoqués à l'Article 1 de la Charte, et surtout conformément aux Conventions de Genève et au Règlement de La Haye, en plus de la Charte elle-même.

La résolution, comme l'a noté le représentant du Royaume-Uni, n'est pas une résolution exhaustive. Plusieurs questions devront être abordées par le Conseil de sécurité au cours des semaines et des mois à venir. Parmi celles-ci figurent : premièrement, la certification par l'ONU et l'Agence internationale de l'énergie atomique que l'Iraq est exempt d'armes de destruction massive; deuxièmement, la fin de l'embargo sur les armes imposé à l'Iraq; troisièmement, les clarifications apportées au rôle de l'ONU et son élargissement éventuel futur; quatrièmement, les mesures spécifiques prises en vue du recouvrement du patrimoine archéologique iraquien mis à sac; et cinquièmement, le règlement du problème des ressortissants disparus du Koweït et de pays tiers.

Le Pakistan se félicite des dispositions de la résolution qui sont relatives à la présentation au Conseil de sécurité de rapports périodiques par le Secrétaire général ainsi que par les États-Unis et le Royaume-Uni, représentants de l'Autorité. Le Pakistan espère sincèrement qu'un gouvernement représentatif sera bientôt mis en place et que la souveraineté et l'indépendance politique de l'Iraq seront instaurées dès que possible. Un environnement régional sûr et stable est indispensables à la réalisation des objectifs fondamentaux de la résolution. Le Pakistan continue d'espérer que des progrès concomitants seront réalisés dans le règlement des autres conflits et différends qui déchirent la région.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, qui souhaite faire une déclaration.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Nous devrions tous nous réjouir que le Conseil se soit mis d'accord pour tracer la voie à suivre en Iraq. Comme les membres le savent, j'ai toujours maintenu que l'unité du Conseil était indispensable à une action efficace en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la préservation du droit international.

Le Conseil a adopté une résolution qui définit l'aide qu'il souhaite voir l'ONU apporter au peuple iraquien en coordination avec les puissances occupantes, responsables de l'administration effective du territoire. Le mandat que nous a conféré le Conseil de sécurité comprend des tâches complexes et ardues, mais nous les accomplirons du mieux que nous pourrons, tout comme nous menons déjà à bien notre tâche vitale de secours humanitaire.

Quelles qu'aient été les divergences constatées récemment, nous disposons maintenant d'une nouvelle base sur laquelle travailler, et nous devons tous nous y atteler avec détermination, en maintenant les intérêts des Iraquiens au premier plan de tous nos efforts. Notre tâche la plus importante sera de faire en sorte que le peuple iraquien – hommes et femmes confondus – soit

en mesure, le plus rapidement possible, de mettre en place un gouvernement libre et représentatif de son choix, dans le cadre d'un processus politique transparent et impartial, afin qu'il puisse recouvrer sa souveraineté nationale et construire un Iraq stable et prospère en paix avec ses voisins.

L'ONU jouera pleinement le rôle qui lui incombe dans cet effort international. Le Conseil de sécurité m'a demandé de nommer un représentant spécial afin de diriger nos efforts. Je le ferai sans attendre. Le plein appui de tous les membres du Conseil sera essentiel, et j'ai toute confiance que mon Représentant bénéficiera de cet appui.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 25.